

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024/D015

**Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté**

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il convient de signer un marché pour l'étude préalable au transfert des compétences eau potable/assainissement,

DECIDE

Article 1

Il est établi avec BERT CONSULTANT, 68 rue de la chaussée d'Antin, 75009 PARIS 9, un marché pour l'étude préalable au transfert des compétences eau potable/assainissement, pour un montant total HT de 95 150 €.

Le marché est conclu pour une durée de 30 mois, à compter de la date de notification.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Chauffailles, le 4 avril 2024

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

